



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 janvier 2024 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn excusées

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Madame CORUK Maud

Secrétaire : Monsieur PARRA Miguel

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 18 janvier 2024;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 18

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le 26 janvier 2024

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2023
2. Budget principal : ouverture de crédits par anticipation
3. Budget Murs Nus : ouverture de crédits par anticipation
4. CU GBM : coût définitif des transferts de charges 2023 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024
5. Mise à disposition, aux particuliers du cercle 1, de la sono portable ; modification du tarif de location
6. Les vétérans du Foot – Location de la grande salle des fêtes le WE du 15, 16 et 17 mars 2024
7. Informations diverses :
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Programme de travaux 2024 : échange et propositions.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du mardi 19 décembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget principal : ouverture de crédits par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

Cependant, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur l'exercice 2023, les crédits ouverts en investissement s'élèvent à 473 250.33 €.

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 118 312.58 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 1 voix CONTRE et 16 voix POUR d'ouvrir, en investissement, des crédits à hauteur de 78 000 € répartis comme suit :

<i>chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	
art. 2041 – frais d'études	10 000 €
<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 21318 – autres bâtiments publics	10 000 €
art. 2138 – autres constructions	52 000 €
art. 21838 – autre matériel informatique	3 000 €
art. 2188 – autres immobilisations corporelles	3 000 €

3. Budget Murs Nus : ouverture de crédits par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2024 du budget Murs Nus, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur l'exercice 2023, les crédits ouverts en investissement s'élèvent à 92 382.14 €

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 23 095.53 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 1 voix CONTRE et 16 voix POUR, d'ouvrir, en investissement, des crédits à hauteur de 8 500 € répartis comme suit :

<i>chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	
art. 2041 – frais d'études	1 500 €
<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 21321 – immeuble de rapport	7 000 €

4. CU GBM : coût définitif des transferts de charges 2023 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023 en vue d'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023.

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité et la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à la CU GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (Rapport n°2).

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023
- Approuve, à l'unanimité, les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à la CU GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

5. Modification du tarif de location, aux particuliers du cercle 1, de la sono portable.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la sono portable de la mairie est parfois mise à la disposition des particuliers du cercle 1 à leur demande.

En raison des soucis que posent parfois cette mise à disposition : vol, dérèglement..., Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le maintien ou non de la mise à disposition de cette sono aux particuliers.

En outre, il rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n°2015/35 en date du 24 mars 2015, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer, pour les particuliers du cercle 1, le tarif de location cette sono portable à 20 € / jour.

Si le Conseil Municipal décide de maintenir la mise à disposition aux particuliers de la sono portable de la mairie, Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif de location à 30 € à compter du 1^{er} février 2024.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de maintenir la mise à disposition de la sono portable de la mairie aux particuliers du cercle 1
- décident de ne pas mettre cette sono à disposition des particuliers des cercles 2 et 3
- décident de fixer, pour les particuliers du cercle 1, le nouveau tarif de location de la sono portable à 30 € / jour à compter du 1^{er} février 2024. Le prêt de la sono aux associations du cercle 1 reste gratuit.
- autorisent Monsieur le Maire à procéder aux modifications du règlement de la salle des fêtes nécessaires à l'application de cette décision

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/35 en date du 24 mars 2015.

6. Les vétérans du Foot – Location de la grande salle des fêtes le WE du 15, 16 et 17 mars 2024

La grande salle des fêtes de Mamirolle a été réservé par les vétérans du Foot le week-end des 15, 16 et 17 mars 2024 afin d'y organiser, comme chaque année, leur soirée fondue géante.

Monsieur le Maire précise que, lors de leur location de la salle des fêtes des 18 et 19 mars 2023 pour cette même occasion, l'association des Vétérans du Foot avaient eu à subir un certain nombre de dysfonctionnements des équipements de la salle des fêtes préjudiciables au bon déroulement de la soirée. Monsieur le Président de l'association sollicite donc une remise sur la location de la salle des fêtes cette année.

En réponse à cette demande, Monsieur le Maire propose de mettre gracieusement à disposition de l'association les Vétérans du Foot, la grande salle des fêtes les 15, 16 et 17 mars prochain et d'appliquer un demi-tarif sur le chauffage.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre gracieusement à disposition de l'association les Vétérans du Foot, la grande salle des fêtes le week-end des 15, 16 et 17 mars prochain et d'appliquer un demi-tarif sur le chauffage lors de cette location.

Messieurs MAILLOT Dominique, BENOIT-GONIN Alexandre et JEANNEY Michel étant intéressés par cette affaire, ils ne prennent pas part au vote.

7. Informations diverses

✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificats d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions de DP	M. CLERC Jean-Claude	19 Bis Rue des Oiseaux	Construction d'une piscine d'une superficie de 9.87 m ² et d'un muret de soutènement avec palissade en bordure de la rue des Oiseaux	Accordé le 22/12/2023
	SASU EDF ENR	19 Rue du 6 septembre	Installation de panneaux photovoltaïques d'une surface de 20 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M et Mme ROSSI Nicolas et Claudine	Accordé le 26/12/2023
	SAS RENOV ECO	13 Rue de Vesson	Installation de 14 panneaux photovoltaïques d'une surface de 22 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M. BERCOT Michel	Accordé le 27/12/2023
	SAS ENERGIE VERTE MAISON	15 Rue de l'école	Installation de 8 panneaux solaires en surimposition à la toiture de la maison de M. et Mme GAULARD Jean-Pierre	Accordé le 29/12/2023
	France Habitat Energie	37 A Rue du stade	Installation de 16 panneaux photovoltaïques d'une surface de 29.15 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M et Madame BALANCHE Nicolas et Adeline	Accordé le 10/01/2024

Dépôt de DP	SARL SOPVLEC	14 Bis Rue du Blochier	Installation de 8 panneaux photovoltaïques d'une surface de 15.30 m2 en surimposition à la toiture de la maison de M. GIRARD Ludovic
--------------------	--------------	------------------------	--

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	Monsieur ROY Daniel	Section AD n°172	3 Rue du Stade	
	SELARL CUSENIER LAMBERT LAFAY	Section AD n°2	4 Rue de la Source	
	SCP BRUCHON - BARTHELEMY	Section A n°127 et ZD n°4 (Vente TOITOT Emmanuel - LAURENT Sophie / MERILLON David)	Lieu-dit A CHEVESSIER	
	SARL VIENNET FERRAND PERSONENI	Section ZA n°35	Lieu-dit A TRAINÉ CUL	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SELARL DUPUIS JACQUINOT	Section AC n°33, lot n°12 (Vente M. BOILLOT Pierre / Mme VEZINIER Marilyn)	4 Bis Chemin des Champs du Fourneau (Maison jumelée)	Refus de préempter le 15/11/2023
	Maître VIENNET Christine	Section AH n°163 164 et 165 (Vente consorts AEBISCHER / M. LOTIQUET Mathieu et Mme AEBISCHER Léa)	3 et 5 Rue du Moulin	

✓ Commande effectuée

Objet : Travaux d'ouverture de cloisonnement au lieu-dit La Fougère

Titulaire : ONF

Montant : 10 906.58 € TTC

✓ Programme de travaux 2024 : échange et propositions.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la liste des travaux que la commune souhaite engager, avant le vote du budget 2024, dans le cadre de l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation ainsi que la liste des travaux à inscrire au budget 2024. Cette liste, après échange, a été complétée par les membres du Conseil Municipal. La liste complète des travaux retenus sera validée lors du vote des budgets 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le prochain conseil municipal se tiendra **le lundi 12 février 2024 à 19h30**

Le secrétaire,
Miguel PARRA

Le Maire,
Daniel HUOT

